

**Service instructeur**

Direction de la Solidarité

Service Insertion et Développement Local

9<sup>ème</sup> Commission n° 2008/I-2/02

**Service consulté**

**BUDGET PRIMITIF 2008  
INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE  
(POLITIQUE H01 INSERTION)**

Résumé : *Le budget consacré à l'insertion et la Politique de la Ville (politique H 01 Insertion) s'élève à 57 959 672 € en 2008, soit une augmentation de 1 % par rapport au Budget Primitif 2007. Il se compose du Programme H 011 (Insertion jeunes) pour 3 113 240 € et du Programme H 012 (insertion adultes), pour 54 846 432 €.*

*Le budget prend en compte une légère amélioration de la situation en matière de RMI, la politique départementale d'insertion abondée par les fonds européens, la poursuite du soutien à la politique en faveur des jeunes, le maintien des moyens pour la mobilisation des outils de l'insertion que sont le CI-RMA et le Contrat d'Avenir afin de poursuivre sa politique en faveur des plus démunis, adultes et jeunes.*

## INTRODUCTION

L'ensemble des crédits sollicités pour l'insertion « jeunes et adultes » s'élève à **57 959 672 €**.

Ce projet de budget primitif pour 2008 intègre, en particulier, les compétences obligatoires dévolues au Conseil Général, notamment l'entière prise en charge du financement des actions des associations et clubs de prévention (2 620 000 €), l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (330 000 €) et l'intégralité des coûts de l'allocation RMI ainsi que les participations obligatoires aux contrats aidés, CI-RMA et Contrat d'Avenir, mis à disposition des bénéficiaires du RMI (44 500 000 € pour l'allocation).

De plus, le Département maintient un effort financier important dans des actions à destination des jeunes par la mobilisation volontariste du Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires (40 000 €), la participation à l'opération Ville-Vie-Vacances (31 000 €) et la mise en œuvre de sa politique départementale d'insertion, par l'intermédiaire d'un appel à projets (5 220 262 €). Le Département veut également marquer sa préoccupation du développement des territoires en intervenant en faveur des quartiers dits « prioritaires » (142 000 € pour la Politique de la Ville).

Cependant, la question du niveau de compensation des dépenses issues des transferts de compétences reste un problème, notamment pour ce qui relève de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP). L'écart est évalué, comme l'année passée, à plus de 25 %, sous réserve de la participation effective du Fonds de Mobilisation pour l'Insertion.

Néanmoins, même si le nombre de bénéficiaires du RMI est encore supérieur à celui de 2006, les derniers mois de 2007 ont connu une stagnation, voire une légère baisse de ce nombre.

L'année 2008 verra la finalisation du Programme Départemental d'Insertion qui décrira les modalités d'intervention du Département en matière d'insertion des personnes en situation précaire, bénéficiaires du RMI notamment. Il sera le vecteur de la communication de la politique départementale pour les années 2008 à 2010.

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>Variation BP 2007/2008</b>
<b>Programme H011 - Insertion Jeunes</b>			
Clubs de prévention spécialisée, classe-relais, éducateurs dans les collèges, équipe municipale Mulhouse	2 448 024,00 €	2 615 000,00 €	7%
Ecole du cirque Zavatta	97 240,00 €	97 240,00 €	0%
Opérations Ville Vie Vacances (VVV)	30 500,00 €	31 000,00 €	2%
Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS)	40 000,00 €	40 000,00 €	0%
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	300 000,00 €	330 000,00 €	10%
<b>Total Insertion Jeunes</b>	<b>2 915 764,00 €</b>	<b>3 113 240,00 €</b>	<b>7%</b>
<b>Programme H012 - Insertion Adultes</b>			
Allocation RMI	43 000 000,00 €	44 500 000,00 €	3%
Dépenses d'Insertion	5 138 903,00 €	5 120 350,00 €	0%
Formation des salariés en SIAE	- €	60 000,00 €	100%
Revenu Minimum d'Activité (RMA)	2 657 000,00 €	2 095 000,00 €	-21%
Contrats d'Avenir (CAV)	3 018 500,00 €	2 818 500,00 €	-7%
Politique de la Ville	92 000,00 €	142 000,00 €	54%
Centre Socio-Culturels	250 200,00 €	110 582,00 €	-56%
<b>Total Insertion Adultes</b>	<b>54 156 603,00 €</b>	<b>54 846 432,00 €</b>	<b>1%</b>
<b>Programme F027 - Plan de Revitalisation Economique</b>			
Aides individuelles RMA	123 000,00 €	- €	-100%
Soutien à la création d'entreprises	67 000,00 €	67 000,00 €	0%
Fonds formation RMA	15 000,00 €	15 000,00 €	0%
Chargés d'Emploi sur les Territoires (CET)	- €	315 000,00 €	100%
Locacycles	- €	45 750,00 €	100%
Référent Emploi Frontalier	- €	7 236,00 €	100%
Aide à l'équipement	- €	8 000,00 €	100%
<b>Total Plan de Revitalisation Economique</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>457 986,00 €</b>	<b>123%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>57 277 367,00 €</b>	<b>58 417 658,00 €</b>	<b>2%</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>Variation BP 2007/2008</b>
<b>Programme H01 - Insertion et Autonomie</b>			
FAJ (*)	98 480,00 €	98 480,00 €	0%
Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	34 000 000,00 €	28 927 068,00 €	-15%
Indus RMI	100 000,00 €	100 000,00 €	0%
FSE (Insertion professionnelle - Politique de la Ville)	928 565,00 €	930 000,00 €	0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 127 045,00 €</b>	<b>30 055 548,00 €</b>	<b>-14%</b>

(\*) Cette recette est intégrée dans l'enveloppe globale de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (TSCA) gérée par la Direction des Finances.

Le rapport est présenté selon le plan suivant :

### **I) L'insertion des Jeunes**

1.1. La prévention spécialisée	p. 6
1.2. Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta	p. 13
1.3. Les Opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)	p. 15
1.4. Le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires (FIVS)	p. 16
1.5. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	p. 16

### **II) L'insertion des Adultes**

2.1. La politique départementale d'insertion	p. 18
2.1.1. Les dépenses	p. 18
a) Au titre du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	p. 18
b) Au titre du Revenu Minimum d'Activité (RMA)	p. 23
c) Au titre du Contrat d'Avenir (CAV)	p. 25
2.1.2. Les recettes	p. 26
2.2. La Politique de la Ville	p. 28
2.3. Les Centres Socio-Culturels	p. 29

### **III) Le Plan de Revitalisation Économique (PRE)**

3.1. Le fonds pour la formation des bénéficiaires du RMI sous contrat RMA	p. 30
3.2. Le soutien à la création d'entreprises	p. 30
3.3. Les Chargés d'Emploi sur les Territoires (CET)	p. 30
3.4. L'Association Locacycles	p. 31
3.5. Le poste de référent emploi frontalier	p. 31
3.6. L'aide à l'équipement	p. 31

## I. L'INSERTION DES JEUNES

	AP	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
<b>Programme H011</b> Insertion Jeunes	- €	- €	3 113 240,00 €	3 113 240,00 €

Insertion Jeunes	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Prévention Spécialisée	1 905 648,00 €	2 448 024,00 €	2 615 000,00 €	7%
Zavatta	97 240,00 €	97 240,00 €	97 240,00 €	0%
Opérations VVV	29 400,00 €	30 500,00 €	31 000,00 €	2%
FIVS	41 691,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0%
FAJ	300 000,00 €	300 000,00 €	330 000,00 €	10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 373 979,00 €</b>	<b>2 915 764,00 €</b>	<b>3 113 240,00 €</b>	<b>7%</b>

Face au constat de l'accroissement des phénomènes de délinquance et de violence, impliquant notamment des mineurs, ainsi qu'à la persistance des difficultés d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le Conseil Général du Haut-Rhin s'attache à poursuivre sa politique volontariste en matière d'insertion des jeunes.

Elle s'articule autour des axes suivants :

### I.1. La prévention spécialisée

Prévention Spécialisée	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Dépenses	1 905 648,00 €	2 448 024,00 €	2 615 000,00 €	7%

#### I.1.1. La prévention spécialisée : une compétence forte du Conseil Général confiée à 6 associations

##### ➤ Les actions engagées

Dans sa mission de prévention spécialisée et d'appui à l'insertion des jeunes, le Conseil Général apporte son concours à six associations qui sont implantées en zone urbaine et interviennent plus particulièrement dans certains quartiers de Mulhouse et de Colmar pour cinq d'entre elles (ABCD, La Ruche, Wagner, Europe et Florimont).

Pour répondre à des besoins nouveaux émergeant dans des communes moyennes, des zones semi-urbaines et rurales connaissant des difficultés dans les domaines de la délinquance et de la toxicomanie, le Conseil Général a instauré en automne 1997 une mission d'appui aux communes.

Celle-ci est exercée essentiellement par l'association d'Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales – APSIS - (sur la base d'une intervention contractuelle définie dans la durée avec les communes et communautés de communes concernées).

Cette formule a donné depuis plusieurs années des résultats probants et appréciés par les élus locaux.

Par ailleurs, dans le souci de se recentrer sur ses compétences obligatoires, le Conseil Général a choisi de redéployer vers la prévention spécialisée les subventions départementales jusqu'alors attribuées aux centres socio-culturels (volet Economie Sociale et Familiale).

Ainsi, l'Assemblée Départementale a décidé, à compter de 2004, de renforcer le nombre de postes d'éducateurs spécialisés. Il s'agit par là de mieux répondre aux besoins sociaux, de préciser la commande publique auprès des associations de prévention spécialisée par le biais d'un cahier des charges réactualisé et de définir la cartographie de l'intervention des clubs et services de prévention spécialisée.

➤ ***Perspectives 2008 : la poursuite du renforcement du secteur de la prévention spécialisée...***

***Sur le territoire colmarien***, une réflexion a été menée par les deux associations de prévention spécialisée (Europe et Florimont) qui, au vu de la production d'un projet commun sur un territoire géographique donné, ont pu bénéficier courant 2007 d'un renforcement de postes d'éducateurs spécialisés.

Chacune des deux associations s'est vue dotée d'un poste supplémentaire par la création d'un poste et le redéploiement du poste d'éducateur collègue (cf. ci-dessous).

En effet, un diagnostic quant aux éventuels besoins du quartier Saint-Joseph à Colmar a été établi et présenté courant 2007 et, a permis de définir les suites à donner conjointement par les deux services de prévention spécialisée, qui voient ainsi l'extension de leurs territoires d'intervention.

A l'avenir, une approche à l'échelle de la ville est envisagée, là où les besoins se feront sentir et en fonction du développement des moyens d'intervention des deux clubs et services de prévention spécialisée.

***Sur le territoire mulhousien***, en 2007, la poursuite du redéploiement des subventions départementales des centres socioculturels vers la Prévention Spécialisée a permis, là encore, la création de plusieurs postes éducatifs supplémentaires, à savoir 3 postes d'éducateurs spécialisés au bénéfice des associations ABCD (pour un poste) et APSIS (pour deux postes), à partir du mois de septembre.

→ L'Association Bel Air Coteaux Dornach (ABCD) intervient de manière continue sur le quartier Cité-Briand depuis 1997 suite à une demande de la Ville de Mulhouse et des acteurs locaux.

Sa mission, initialement prévue pour une durée déterminée, a été régulièrement renouvelée en l'absence de toute convention, excepté pour l'année 2003, où un Contrat de Mission a été signé entre le Département, la Ville de Mulhouse et l'Association.

En plus des quartiers Cité-Briand et Brustlein, il convient d'intégrer, aujourd'hui, une partie du quartier Daguerre pour une prise en compte des secteurs Roxelane et Pierrefontaine. En effet, il apparaît que ce territoire présente une cohérence, tant du point de vue de la continuité géographique qu'au niveau de la nature des problématiques identifiées, et, dans certains cas, du public de la Prévention Spécialisée mobile sur ce territoire.

La poursuite de la mission d'ABCD sur les quartiers Briand-Cité-Brustlein-Daguerre, s'inscrit tout à la fois dans le cadre de l'augmentation des moyens attribués à la Prévention Spécialisée par le Département et de la réflexion menée par la Ville de Mulhouse sur les besoins en Prévention Spécialisée sur les quartiers non couverts de la commune.

- L'Association APSIS, quant à elle, devrait intervenir sur le secteur composé des quartiers Franklin, Fridolin, Fonderie et Flammarion, dénommés « les 4 F », secteur qui vient en tête des quartiers mulhousiens en termes de densité de population, de taux de délinquance, de chômage des jeunes et de difficultés sociales.

**A l'échelle départementale**, l'augmentation de l'offre de prévention a pu être concrètement mise en place.

En effet, après avoir été présentée aux communes et groupements de communes dotés de centres sociaux et situés en zones semi-urbaines et rurales, et ne bénéficiant pas encore d'une intervention en matière de prévention, l'association de prévention spécialisée APSIS a engagé dès 2005 des contrats de mission toujours en cours sur les territoires suivants :

- la Communauté de Communes du Val d'Argent,
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,
- la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin, territoire non pourvu de centre social,
- la Ville de Cernay,
- la Ville d'Illzach.

Ces différentes missions sont venues compléter celles engagées antérieurement sur les communes de Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim, elles aussi dotées de centres sociaux.

Les interventions d'APSS ont fait, chacune, l'objet d'un bilan courant de l'année 2007, selon les différents sites d'intervention, sur la base desquels peuvent être définies les reconductions de contrats de mission pour l'année 2008 avec les ajustements nécessaires.

Certaines de ces missions d'APSS pourront voir leur fin probable en 2008 en fonction de l'évolution des contextes.

De nouvelles actions pourront être mises en œuvre en fonction des problématiques émergeant sur les territoires et au regard des besoins relevés par le Conseil Général et les partenaires, après analyse de leur pertinence en matière de prévention spécialisée.

#### ➤ **... qui se concrétise financièrement**

Pour mémoire, suite à la parution du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 qui modifie la réglementation comptable et budgétaire de la prévention spécialisée (définie jusqu'alors par décret du 22 octobre 2003) et qui confirme l'ordonnance de simplification du droit en matière d'action sociale (ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 – art.3 II), il apparaît que les équipes de prévention spécialisée :

- sont insérées dans la liste des établissements sociaux et médico-sociaux (cf. article L 321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- font l'objet, non plus d'une subvention versée en deux temps, mais d'une dotation globale versée mensuellement.



Ce sont la totalité des frais de fonctionnement, les charges financières exceptionnelles et dotations aux amortissements qui ont été prises en charge par le Conseil Général dès l'année 2006.

Ainsi, le Département prend en charge à 100 % :

- les salaires pour les postes autorisés par le Conseil Général,
- les loyers au réel, autorisés par le Conseil Général (sauf pour APSIS),
- et a revalorisé sa participation aux frais de fonctionnement passant de 3 048,98 € à un seuil de 12 000 € pour chaque club de prévention (hormis APSIS).

Enfin, l'association APSIS fonctionnant par contrats de mission (forfait coût annuel moyen estimé à 9 147 € par mission) bénéficie d'un financement quelque peu différencié des autres associations de prévention haut-rhinoises.

Il est envisagé, à compter de l'année 2008, de traiter le budget de cette association de la même manière que les autres associations de prévention spécialisée.

En effet, il semblerait cohérent que le décret du 7 avril 2006 lui soit entièrement appliqué. Son budget pourrait ainsi être traité dans son intégralité et non plus sur des bases forfaitaires comme les frais de fonctionnement et les contrats de missions. Ce changement permettrait notamment de prendre en compte les dotations aux amortissements et ainsi de disposer d'une section d'investissement.

#### **I.1.2. Une action expérimentale : l'équipe de Prévention Spécialisée municipale mulhousienne**

*Trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou d'assistants sociaux sont financés au profit de la Ville de Mulhouse dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale* sur le quartier Drouot. Pour ce faire, une convention portant partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse a été signée pour une période de trois ans (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2007) à titre expérimental. L'année 2006 a permis à l'équipe constituée depuis le milieu de l'année 2005, de démarrer véritablement son activité sur le quartier Drouot.

Sachant que la convention entre la Ville de Mulhouse et le Conseil Général, relative à l'Equipe de Prévention Spécialisée Municipale, est échue au 31 août 2007, il conviendrait de la renouveler, par avenant n°3 (annexe 1), pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 décembre 2008.

#### **I.1.3. La classe relais de Mulhouse**

##### **➤ Présentation du projet**

Le Conseil Général a entrepris d'établir des "passerelles" entre vie des quartiers et vie scolaire. La mise à disposition d'un éducateur spécialisé à mi-temps pour la classe-relais à Mulhouse s'inscrit dans cette logique.

Créée en septembre 2000 à Mulhouse et destinée à accueillir une douzaine de jeunes en situation de rupture avec le système scolaire, cette classe-relais offre en effet une ultime possibilité à des jeunes en grand échec scolaire - et souvent personnel - de (re)trouver à terme une place dans un système d'enseignement classique.

Il s'agit d'un projet partenarial soutenu par la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale, la Police Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé depuis 2000 :

- dans le secteur scolaire par la prise en compte budgétaire de l'équipement et du fonctionnement de la classe-relais à travers le budget du collège de rattachement,
  - dans le secteur de la solidarité par la mise à disposition pour la classe-relais d'un demi-poste d'éducateur rattaché à l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner, porteuse du service de Prévention Spécialisée.
- **Poursuite de la mise à disposition d'un éducateur spécialisé à mi-temps pour la classe-relais de Mulhouse** avec la signature d'un avenant n° 4 au contrat de mission entre le Conseil Général et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner (annexe 2).

#### **I.1.4. Une intervention de Prévention Spécialisée dans les collèges**

##### ➤ **Le principe**

Lors de sa séance budgétaire du 17 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'accorder au profit des Villes de Colmar et de Mulhouse, une subvention pour la rémunération respectivement d'un et de deux postes d'éducateurs spécialisés situés dans les collèges en zones sensibles.

Cette orientation est destinée à développer des actions de prévention de la violence et des incivilités en milieu scolaire.

La construction de ce projet a nécessité, au démarrage, une réflexion partenariale sur chacun des deux territoires.

Cette réflexion a été réactivée, à Mulhouse entre les services de la Ville et du Conseil Général, en 2007 et l'action s'est vue précisée pour tenir compte de l'évolution du contexte mulhousien.

Dès lors, il paraît opportun de détailler cette mission particulière.

- **La Ville de Mulhouse** a, depuis l'année 2002, progressivement mis en place six Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) sectorisées, couvrant aujourd'hui l'ensemble des quartiers mulhousiens.

Les Coordinations Territoriales poursuivent un double objectif :

- Le traitement ciblé de situations individuelles ou collectives repérées par la Coordination ou ses partenaires.
- La participation, la valorisation, la promotion et/ou l'organisation d'actions collectives partenariales dans le domaine de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté.

Chaque Coordination Territoriale est animée par un Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité, agent de la Ville de Mulhouse.

Dans le cas des deux premières Coordinations mises en place (Coordinations Villon et Wolf), une convention, signée par la Ville de Mulhouse et le Conseil Général, a permis, pour chacune d'elles, le financement par le Conseil Général d'un poste d'éducateur spécialisé, agent de la Ville de Mulhouse, fonctionnant en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité.

La Ville de Mulhouse a ainsi procédé dès octobre 2002 aux premières embauches de deux éducateurs.

En 2007, le renouvellement de ce personnel a eu lieu sur ces postes.

### ***Le rôle de ces Éducateurs Spécialisés auprès de la Coordination Territoriale***

L'Éducateur de la Coordination Prévention et Sécurité intervient dans l'ensemble du secteur de la Coordination, mais aussi plus particulièrement dans le collège situé sur ce territoire. On peut considérer qu'il partage son temps de travail de manière équivalente entre ces deux missions.

### **Au niveau du collège**

Dans le collège, l'éducateur est une personne-ressource que la direction et l'équipe éducative et pédagogique peuvent solliciter concernant principalement des difficultés d'ordre comportemental récurrentes pour lesquelles le collège n'arrive pas ou plus à intervenir seul de manière efficace, tant sur les causes que sur les conséquences, ou souhaite un soutien extérieur pour faire mieux avancer la situation.

Au regard de sa formation et de sa mission, il apporte une compétence éducative spécifique au sein de l'établissement. Il intervient en complémentarité de l'assistant de Service Social scolaire et l'équipe éducative du collège notamment.

Les sollicitations se font de quatre manières :

- à l'occasion de rencontres formalisées, les réunions de concertation auxquelles sont associés, autant que possible, le principal du collège, son adjoint, le directeur de la SEGPA, les CPE, l'assistant social scolaire, l'infirmière scolaire et le coordinateur.
- de manière plus souple, au quotidien, en fonction de l'actualité de l'établissement,
- à partir d'une demande d'un jeune, lui-même, ou de sa famille,
- par auto-saisine, lorsque l'éducateur repère lui-même une situation grâce à la connaissance d'un contexte ou d'un ensemble d'informations croisées au niveau du réseau de la Coordination.

Les réunions de concertation permettent aussi le retour d'informations et l'échange autour des principales situations au sein et/ou aux abords de l'établissement.

L'Éducateur dispose d'un local identifié au collège dans lequel il peut recevoir les collégiens et leurs parents ou responsables légaux. Il peut aussi y effectuer des permanences à heure fixe chaque semaine, et se rend disponible, si nécessaire, en dehors de ces créneaux.

Le suivi réalisé par l'éducateur repose sur quatre axes :

- la collecte d'informations aux fins d'analyse et de compréhension de la situation,
- la mobilisation, le lien, le relais et la coordination avec les divers intervenants,
- la réalisation de démarches spécifiques relatives aux situations,
- l'engagement et le développement d'un travail éducatif au quotidien avec le jeune.

Enfin, de par sa place, il assure une réelle continuité éducative :

- dans le temps, en continuant le suivi des élèves, une fois sortis du collège,
- entre le collège et son environnement (partenaires et familles).

## **Au niveau du secteur de la coordination**

Dans le quartier, l'éducateur occupe principalement trois rôles :

- Tout d'abord, il fait le lien avec l'environnement de l'élève : sa famille et les partenaires concernés par sa situation. Ainsi, il peut rencontrer les familles à domicile, mais aussi entretenir des contacts réguliers avec les partenaires, institutionnels et de terrain, qui connaissent la situation (Justice, PJJ, AEMO, SIOE, Conseil Général, Centre social, Club de prévention...). Par ailleurs, lors de situations d'exclusion définitive, il fait le lien avec le nouveau collège d'affectation sur la problématique du jeune, et se trouve ainsi être un relais efficace pour une meilleure prise en compte de la situation du jeune dans son nouvel établissement.
- Ensuite, l'éducateur de la Coordination Prévention et Sécurité peut être saisi par des partenaires autres que le collège au sujet de situations de jeunes qui posent des difficultés. Ainsi, l'éducateur se rend disponible pour engager un suivi.
- Il participe également, comme le coordinateur, à l'élaboration d'actions collectives dans le domaine de la citoyenneté et de la prévention.

Dans le cadre du financement de ces deux postes, la première convention de partenariat, d'une durée de cinq ans, est arrivée à terme le 31 décembre 2006. Elle a été reconduite, pour une année, par un avenant qui, arrivant à terme le 31 décembre 2007, a permis au Conseil Général et à la Ville de Mulhouse de réaliser une évaluation de ces postes et de redéfinir leurs missions au bout de plusieurs années de fonctionnement.

Suite à ce travail et au regard de l'intérêt de ces postes tant pour la Ville de Mulhouse que pour les partenaires des Coordinations Territoriales, il convient de reconduire, par l'avenant n°2 (annexe 3), d'une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008), le financement de ces deux postes d'éducateurs au sein des Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité Villon et Wolf.

➤ **La Ville de Colmar**, quant à elle, n'a pas souhaité donner suite à cette orientation avec l'embauche d'un Educateur Spécialisé par la Commune. Un redéploiement des crédits correspondants à la prévention spécialisée a été opéré selon des modalités plus classiques, à savoir un renfort des postes éducatifs destinés aux associations de prévention. L'un des deux postes d'éducateurs attribués aux Associations de prévention de Colmar est le résultat de ce redéploiement.

### ➤ **1.1.5. Des pistes de réflexion à développer**

En septembre 2006, une délégation haut-rhinoise a rencontré l'ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) à Marseille afin de procéder à un échange de pratiques relatif à la Prévention Spécialisée.

Suite à ce voyage d'études, des pistes de réflexion ont pu être proposées aux associations et services de prévention spécialisée du Haut-Rhin et ont été présentées dans le cadre du rapport Budget Prévisionnel 2007 de la Commission Insertion et Politique de la Ville. Elles sont toujours d'actualité.

Il peut être rappelé la réflexion engagée et à poursuivre concernant la constitution, à terme, d'une structure unique départementale de prévention spécialisée.

Pour ce faire, il conviendra de construire des étapes intermédiaires en fédérant les actuelles structures de prévention spécialisée (dont l'équipe municipale de Prévention Spécialisée de Mulhouse), sur trois points géographiques :

- Mulhouse,
- Colmar,
- le reste du département, avec l'Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales (APSYS).

C'est un chantier important à conduire avec les associations et les collectivités porteuses de la prévention spécialisée. Sur le plan technique, la transformation d'un service social (tel qu'un service de prévention spécialisée) nécessite un passage en Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS).

L'ensemble des projets de missions 2008 des services de Prévention Spécialisée, y compris ceux portés par la Commune de Mulhouse, a fait l'objet d'une présentation en Cellule Technique en octobre 2007. Ces projets, basés sur le nouveau cahier des charges de la prévention spécialisée, validé par le Conseil Général, regroupent désormais le bilan de l'année écoulée (de juin 2006 à juin 2007) et les perspectives pour l'année à venir.

Un groupe de travail, composé des 6 services de prévention associatifs, auquel va désormais s'intégrer l'équipe municipale, a conduit une réflexion sous l'égide du SIDL, quant à leur intervention et au sens de cette dernière. Cette démarche départementale a été présentée au Président de la Commission Insertion et Politique de la Ville et à l'ensemble des structures de prévention en décembre 2006 et devrait faire l'objet d'une mission d'appui à l'élaboration d'outils opérationnels d'évaluation de la prévention spécialisée (mission qui fera l'objet d'un marché public à procédure adaptée) courant 2008.

En outre, il conviendrait de prendre en considération des éléments qui ont, et pourront avoir, des répercussions financières, à savoir :

- le coût de l'immobilier,
- la nécessité de rendre attractifs les postes d'éducateurs spécialisés (il existe actuellement des difficultés importantes et générales de recrutement en prévention spécialisée),
- une demande de prise en charge des mutuelles complémentaires de santé,
- et, sur certains sites urbains, où les problèmes d'inadaptation sociale sont structurels, une sollicitation qui se fait plus pressante de la part des collectivités locales pour une intervention de prévention spécialisée pérenne.

Enfin, dans une démarche de développement social territorial et de participation au maintien de la paix sociale, il pourrait également être intéressant de disposer d'un fonds dédié à des actions particulièrement innovantes, initiées par les services de prévention à destination (et avec) des jeunes en grande difficulté auxquels ils s'adressent.

## **I.2. Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta**

<b>Piste Achille Zavatta</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>Variation BP 2007/2008</b>
Dépenses	97 240,00 €	97 240,00 €	<b>97 240,00 €</b>	0 %

### ➤ **Les modalités d'intervention**

L'association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta", née dans le cadre du Contrat de Ville, est issue d'un projet de mission de Prévention Spécialisée porté par le Centre Social Jean Wagner de Mulhouse.

Elle a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 1999 avec, dans le cadre de ses actions de prévention de la délinquance sur l'agglomération mulhousienne, le soutien de la Ville de Mulhouse, du Département, de la CAF, de la DRAC et du FASILD.

Elle s'adresse à des jeunes présentant des déficits d'ordre social, familial, scolaire ou encore des troubles du comportement, et/ou de la relation.

L'activité « Ecole du Cirque » de l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta », bien que relevant davantage du domaine culturel et sportif, est actuellement financée sur le budget de la prévention spécialisée.

En effet, dans le cadre du fonctionnement de cette association, le Conseil Général finance des frais de fonctionnement, un poste éducatif à mi-temps (depuis le démarrage de l'action) et trois postes de candidats élèves-éducateurs (le dernier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005).

Une convention entre l'Ecole du Cirque et le Conseil Général a été signée pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007. Elle prévoit une subvention départementale de **97 240 €** annuels et permet le financement de personnel éducatif.

### ➤ **La poursuite de l'engagement**

L'équipe contribue, par son travail, à une action de prévention globale (prise de confiance en soi, apprentissage des règles...). Elle intervient notamment dans des lieux d'accueil de la petite enfance, des établissements scolaires (de la maternelle au collège). Cependant, son intervention ne s'inscrit pas dans la dynamique de développement social ni dans un partenariat de proximité avec l'équipe municipale de prévention spécialisée du quartier dans laquelle elle est implantée (Drouot à Mulhouse).

Ainsi, il apparaît que les jeunes touchés par les activités de l'association, et dont une partie relève d'inscriptions libres, ne présentent pas de difficultés sociales particulières, et encore moins de problématiques d'inadaptation sociale, qui en feraient un public relevant de la prévention spécialisée.

Bien que l'association se soit engagée à mener des actions dans les domaines social et culturel, elle développe essentiellement l'animation culturelle et artistique, en fournissant une prestation fondée sur la découverte des arts du cirque.

L'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » relève de ce fait tant d'un service à vocation sociale (mais pas forcément du champ de la prévention spécialisée) que d'un service relevant du domaine culturel.

A cet effet, une réflexion est actuellement menée en interne au Conseil Général entre la Direction de la Solidarité et la Direction de la Culture dans l'objectif d'associer cette dernière au suivi et au financement des actions menées par l'association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta", Ecole du Cirque de Mulhouse.

Cette réflexion s'appuie en l'occurrence sur les termes de la Loi de Décentralisation en matière d'enseignement artistique (loi n° 2004-809 du 13 août 2004) qui est venue préciser les missions dévolues à chaque niveau de collectivités territoriales et, entre autres, confère au Département un rôle nouveau en lui confiant la mission d'élaborer un schéma départemental dit de « développement de l'enseignement artistique ».

Aujourd'hui, la pratique des arts du cirque s'appuie sur la Charte de Qualité élaborée, en 1998, par la Fédération Française des Ecoles de Cirque, missionnée par l'Etat pour promouvoir le développement de l'enseignement des arts du cirque et d'en harmoniser la pédagogie.

L'élaboration du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique est l'occasion de reconsidérer les politiques du Conseil Général et d'intégrer les arts du cirque sur la base des exigences de la Charte Qualité, en terme de pédagogie, de qualité et de respect de la santé et de la sécurité.

Dans ce contexte, le Conseil Général entend intégrer dans la démarche d'évolution du schéma les structures répondant aux fondements de la Charte et qui développent des liens avec des professionnels du secteur des arts du cirque, des lieux de diffusion de milieu scolaire ou socio-éducatif, dans un réseau permettant de mailler le territoire.

Pour l'année 2008, et dans l'attente d'un éventuel partage des compétences entre la Direction de la Culture et la Direction de la Solidarité à l'horizon 2009, il est proposé de reconduire, par la signature d'un avenant n° 1 (annexe 4), pour le même montant et pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008), le partenariat engagé entre l'association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » et le Département.

### I.3. Les Opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)

Opérations VVV	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Dépenses	29 400,00 €	30 500,00 €	<b>31 000,00 €</b>	2%

Cette opération VVV, initiée par l'Etat et mise en œuvre dans le Département du Haut-Rhin depuis 1994, est destinée aux jeunes en très grande difficulté. Elle a pour objectif d'éviter le désœuvrement de jeunes âgés de 11 à 18 ans et de jeunes majeurs issus principalement des quartiers dits sensibles en voie de marginalisation.

Ce dispositif partenarial VVV auquel participe le Conseil Général aux côtés de l'Etat, de la CAF et des communes concernées, permet de mobiliser le public "jeunes en difficulté" autour de projets constructifs et éducatifs pendant les périodes de congés scolaires dans un souci de prévention et de lutte contre toutes les formes d'exclusion, cela dans le cadre de la Politique de la Ville.

Au cours de l'été 2007, 13 actions concernant un peu plus de 300 jeunes ont bénéficié du soutien du Conseil Général.

#### ➤ Perspectives 2008

Avec la création des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, les crédits d'Etat accordés au titre du dispositif Ville, Vie, Vacances favorisent les territoires situés en CUCS.

Cette nouvelle répartition pose le problème de la fongibilité des crédits répartis entre communes. Cependant le partenariat financier avec le Conseil Général (et la CAF) permet de couvrir, avec souplesse, l'ensemble des territoires.

Le Conseil Général aura en 2008 et comme il l'a déjà fait au cours de l'été 2007, toute latitude pour soutenir financièrement des actions menées sur l'ensemble du Département, sur des territoires situés en CUCS ou non, et de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier, durant les vacances scolaires d'été, d'activités de loisirs à caractère éducatif ou sportif.

Aussi, il est proposé de reconduire, en 2008, la participation financière du Conseil Général aux opérations Ville, Vie, Vacances et d'inscrire un crédit de **31 000 €**.

#### I.4. Le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS)

FIVS	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Dépenses	41 691,00 €	40 000,00 €	<b>40 000,00 €</b>	0%

L'Assemblée Départementale a décidé de créer en 2003 un Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires destiné à encourager et à soutenir des projets d'actions développés dans et aux abords des collèges.

Fruit d'une démarche engagée en commun par le Conseil Général et les services de l'Inspection Académique du Haut-Rhin, ce fonds est devenu opérationnel à la rentrée scolaire 2003/2004.

Les projets émanent impérativement des collèges et seules les actions visant la prévention de la violence scolaire et des incivilités peuvent prétendre à un financement. Priorité est donnée aux projets des collèges classés en ZEP. Toutefois le Département et l'Inspection Académique se montrent très attentifs aux collèges non classés en ZEP mais présentant certains indicateurs de difficultés.

Les projets déclinés autour de la prévention des incivilités et des violences doivent être partenariaux et mobilisateurs, argumentés et évalués, inscrits dans la durée et en cohérence avec les actions menées sur le territoire des collèges.

Sur les crédits votés, à hauteur de 40 000 €, au titre de l'année 2007, 26 958 € ont d'ores et déjà été engagés pour la mise en œuvre de 16 projets, portés par 13 collèges, sur 10 communes.

#### ➤ Perspectives 2008

Afin de poursuivre l'action de prévention de la violence et des incivilités dans et aux abords des collèges, et d'apporter une réponse adaptée aux préoccupations, devenues quotidiennes, de ces établissements scolaires, il est proposé d'inscrire, au titre de l'année 2008, un budget équivalent à l'année 2007, soit **40 000 €**.

#### I.5. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

FAJ	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Dépenses	300 000,00 €	300 000,00 €	330 000,00 €	10%
Recettes (Etat)	91 470,00 €	98 480,00 €	98 480,00 €	0%

La gestion administrative du FAJ est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, par les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse.

La gestion comptable et financière est assurée pour l'ensemble du Département par la Mission Locale de Mulhouse.



Pour ces missions de secrétariat, d'animation et de gestion du fonds qui leur sont confiées par convention pluriannuelle (du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008), les deux structures sont rémunérées.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le FAJ a fait l'objet d'un transfert de compétence au Département et a été décentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le financement du FAJ est assuré par le Département qui est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit ans à moins de vingt-six ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, à les aider à la réalisation d'un projet d'insertion (suivre une formation, scolaire ou professionnelle, trouver un emploi, accéder à un logement) et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (subsistance, transports, hébergement,...), parfois en amont de l'élaboration d'un projet.

Ainsi, en 2006, 812 jeunes (dont 65 % en recherche d'emploi) ont fait appel au FAJ. 524 d'entre eux (dont plus de 85 % sont sortis du système scolaire avec un niveau CAP ou inférieur au CAP) ont bénéficié d'une aide du FAJ. Plus de 51 % des bénéficiaires sont des jeunes femmes.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2007, 410 jeunes différents se sont vus attribuer une aide du FAJ, pour un montant total de 148 586 €.

Outre l'attribution d'aides financières individuelles, le FAJ peut également intervenir en prescrivant des mesures, individuelles ou collectives, d'Accompagnement Social, mises en œuvre par des associations.

Depuis 2004, compte tenu des incertitudes financières, cette possibilité n'a pas été utilisée, la priorité étant donnée aux aides financières directes aux jeunes en difficulté. Des besoins en matière d'Accompagnement Social ont été repérés et sont en cours de réactivation, dans la mesure où les capacités financières du FAJ le permettent.

En effet, de nouveaux dispositifs d'aides financières (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes-FIPJ- et Allocation Interstitielle) institués par l'État, dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), et gérés par les Missions Locales et les PAIO, permettent de compléter les FAJ et d'agir en amont du RMI, en accompagnant les efforts d'insertion des jeunes en difficulté.

C'est à partir de constats sur son territoire et, dans le cadre de ce nouveau contexte, que l'association Sahel Vert a proposé, courant 2007, de mettre en œuvre deux projets de mesures, individuelles et collectives, d'Accompagnement Social au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour l'heure, la reconduction de ce type de mesures se veut expérimentale.

Au vu de l'évaluation, et au regard des plus values qu'elles pourront générer, il est envisagé d'en développer la prescription à compter de 2008.

A cet effet, il est prévu, lors de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Insertion, courant 2008, de proposer une actualisation du Règlement Intérieur du FAJ qui intégrera les modalités de prescription, de réalisation et de financement ainsi que le contenu et les objectifs des Mesures d'Accompagnement Social prévues dans le cadre du FAJ.

Actualisé et validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006, le règlement intérieur du FAJ a été adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006.

➤ **Perspectives 2008**

Il est proposé d'inscrire un crédit de **330 000 €** afin, d'une part, de répondre, par l'attribution d'aides financières individuelles et la prescription de mesures, individuelles et/ou collectives d'Accompagnement Social à des associations, aux besoins du public constitué de jeunes de plus en plus en difficulté d'insertion socioprofessionnelle, et, d'autre part, de garantir la rémunération des Missions Locales de Colmar et de Mulhouse au titre des frais de gestion du fonds (64 574 €).

**98 480 €** ont été inscrits en recettes, au titre de la compensation par l'Etat de ce transfert de compétence.

**II. L'INSERTION DES ADULTES**

	AP	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
<b>Programme H012</b> Insertion Adultes	130 000,00 €	130 000,00 €	54 716 432,00 €	54 846 432,00 €

Insertion Adultes	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Allocation RMI	45 032 088,00 €	43 000 000,00 €	44 500 000,00 €	3%
Dépenses d'insertion	4 275 056,00 €	5 138 903,00 €	5 120 350,00 €	0%
Formation	- €	- €	60 000,00 €	100%
RMA	1 281 827,00 €	2 657 000,00 €	2 095 000,00 €	-21%
CAV	1 569 283,00 €	3 018 500,00 €	2 818 500,00 €	-7%
Politique de la Ville	49 408,00 €	92 000,00 €	142 000,00 €	54%
Centres Socio-Culturels	331 745,00 €	250 200,00 €	110 582,00 €	-56%
<b>TOTAL</b>	<b>52 539 407,00 €</b>	<b>54 156 603,00 €</b>	<b>54 846 432,00 €</b>	<b>1%</b>

**II.1. LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION**

**II.1.1. les dépenses**

**a) Au titre du Revenu Minimum d'insertion (RMI)**

Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, est un des éléments de la protection sociale visant à enrayer le processus d'exclusion de notre société.

Il a pour objectif de garantir aux personnes en difficulté, un minimum de ressources ainsi qu'une prise en charge sociale ou socio-professionnelle sous la forme d'un accompagnement vers l'insertion et/ou le retour à l'emploi durable.

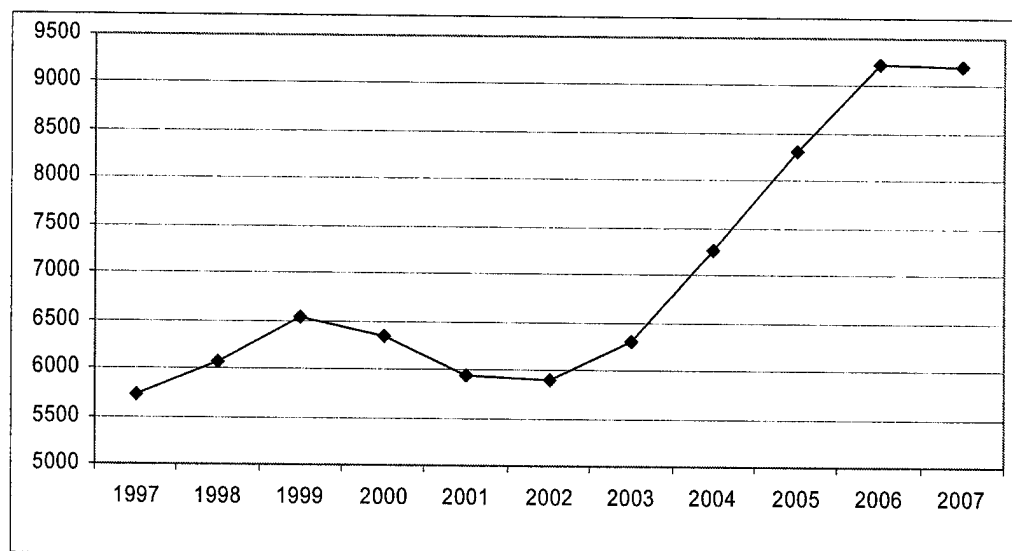
La loi du 18 décembre 2003 a confié aux Départements la responsabilité totale du dispositif. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Conseil Général est responsable de l'attribution et du versement de l'allocation et de la mise en œuvre et du financement des actions d'insertion.

RMI	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Allocation RMI	45 032 088,00 €	43 000 000,00 €	44 500 000,00 €	3%
Insertion	4 275 056,00 €	5 138 903,00 €	5 120 350,00 €	0%
Formation	- €	- €	60 000,00 €	100%

### ➤ Allocation RMI

Au 1<sup>er</sup> septembre 2007, le Haut-Rhin compte 12 021 bénéficiaires<sup>1</sup> du RMI, chiffre qui est en baisse de 0,9 % sur le mois précédent, mais encore en augmentation de 3,3 % par rapport à l'année précédente à la même période.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre mensuel moyen par année, des allocataires<sup>2</sup> du RMI :



43 M€ ont été inscrits au BP 2007. La moyenne des acomptes mensuels versés à la CAF et à la MSA se situe autour de 3,9 M€ depuis le début de l'année 2007.

Dans un premier temps, il est proposé d'inscrire au minimum **44,5 M€** pour le paiement de l'allocation, et de réajuster ce chiffre en fonction de l'évolution de la dépense réelle lors des décisions modificatives.

<sup>1</sup> Un **bénéficiaire du RMI** est toute personne inscrite dans le dispositif, avec ou sans versement de l'allocation, ainsi que celle qui fait l'objet d'une suspension (absence d'envoi des déclarations trimestrielles, non respect du Contrat d'Insertion).

<sup>2</sup> Un **allocataire du RMI** est un ménage qui perçoit l'allocation.

## **Cumul de l'allocation RMI et de revenus tirés de travaux saisonniers**

Le Conseil Général s'était prononcé favorablement le 23 juin 2006, sur la proposition de faire bénéficier les allocataires du RMI de la neutralisation des revenus liés aux activités de travailleurs saisonniers agricoles en Alsace pour les années 2006 et 2007.

Ainsi, durant ces courtes périodes de travail, ces personnes peuvent cumuler salaire et allocation RMI. L'objectif est de ne pas pénaliser les personnes qui reprennent une activité salariée, et d'encourager les personnes à même de reprendre un emploi et sortir du dispositif RMI.

Pour 2008, il est proposé de renouveler cette disposition pour la non prise en compte de ces revenus en cas de reprise d'activité salariée par la suite.

### ➤ **Les crédits d'insertion**

Jusqu'en 2004, la loi RMI faisait obligation à tous les Conseils Généraux d'inscrire à leur budget une somme correspondant à 17 % de l'allocation RMI versée l'année précédente dans le département. Depuis, ces crédits d'insertion ont perdu leur caractère obligatoire.

### ➤ **Les dépenses d'équipement**

Il est proposé l'inscription de **130 000 €** pour l'autorisation de programme 2008.

Il est également proposé de donner une réponse favorable aux demandes d'équipement selon le cadre fixé par le Conseil Général en 2001, soit 25 % de l'investissement, dans la limite de 16 000 € maximum, pour une période de deux ans et dans la limite de l'enveloppe globale de 130 000 € pour l'année 2008.

Les demandes, réceptionnées en cours d'année, seront soumises à la Commission Permanente dans la limite des crédits votés lors des sessions budgétaires.

### ➤ **Les secours**

Le secours financier du Département est une aide exceptionnelle qui répond à un besoin exceptionnel, une situation conjoncturelle. Il apporte un soutien financier au demandeur pour l'aider à restaurer ou à développer son autonomie de vie, la dimension « insertion » est prise en considération.

Il convient de distinguer trois types de secours :

**Les secours Régie** : ces aides sont directement gérées par la Direction des Finances. Pour 2008, il conviendrait d'inscrire **23 500 €**, comme en 2007.

**Les secours insertion – aides aux bénéficiaires du RMI** (anciennement appelés secours RMI) : il regroupe trois types d'aides financières individuelles aux bénéficiaires du RMI, à savoir :

#### Les aides aux frais de garde d'enfants :

Ces aides financières prennent en charge partiellement les coûts d'une assistante maternelle agréée, de la halte-garderie, de la crèche ou de l'accueil en périscolaire et cantine. Elles sont attribuées après évaluation du travailleur social au regard de l'insertion professionnelle et sociale.

### Les aides aux frais d'équipements professionnels individuels :

Elles sont attribuées exclusivement pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi ou à une formation professionnelle (chaussures de sécurité, vêtements professionnels...).

### Les aides à la formation professionnelle :

Elles sont destinées à faire face aux frais d'inscription afin de faciliter les projets d'insertion professionnelle. Ces aides interviennent en complément de celles attribuées par les dispositifs de droit commun (ANPE, ASSEDIC, Conseil Régional, PLIE,...).

Un montant provisionnel de **20 000 €** est prévu pour ces 3 types d'aides financières individuelles aux bénéficiaires du RMI.

### **Les secours insertion – aide au transport pour les bénéficiaires du RMI** (anciennement appelé secours RMI – frais de transport) :

Ils sont destinés à faire face aux frais de déplacement afin de faciliter les projets d'insertion sociale ou professionnelle. Ces aides concernent tous les types de transport, collectif ou individuel restreint, dans ce dernier cas, à la prise en charge des frais de carburant selon le barème de financement fixé ci-dessous. A titre exceptionnel, peuvent être pris en compte les frais de mise à disposition d'un deux-roues (vélo, cyclomoteur, scooter,...) par l'intermédiaire d'une structure d'insertion selon le même barème :

- 90 % du prix de revient du trajet ou de l'abonnement train ou bus,
- 1,5 € par tranche de 10 km de transport.

Un montant provisionnel de **11 500 €** est soumis à votre approbation pour cette aide financière individuelle aux bénéficiaires du RMI afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RMI.

### ➤ **Les postes de secrétariat CLI**

Le Département assure la prise en charge des frais du secrétariat de la CLI de Colmar assuré par la ville de Colmar ainsi que pour la CLI de la Couronne Mulhousienne, dont le poste est supporté par le CIAREM. 64 000 € avaient été votés au BP 2007.

Il est proposé de renouveler la prise en charge du coût de ces postes aux frais réels, d'où un réajustement à **60 000 €** pour l'année 2008. Il y a lieu de provisionner 30 000 € pour la Ville de Colmar, au titre de la convention tacitement renouvelée, et 30 000 € pour le CIAREM, au titre de la convention dans le cadre du RMI pour les années 2006-2007-2008.

### ➤ **Les projets CLI**

Les Commissions Locales d'Insertion ont la possibilité, grâce au soutien du Conseil Général, de développer des projets spécifiques adaptés à leur territoire et en direction des bénéficiaires du RMI. Ces actions sont définies et validées par les CLI puis soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour approbation.

Pour 2008, il est proposé d'inscrire **61 000 €** au titre des projets CLI, comme les années précédentes.

➤ **Les postes d'assistants sociaux**

Actuellement, le Conseil Général finance cinq postes d'assistants sociaux au profit de la Ville de Mulhouse. Ainsi, il est prévu l'inscription de **172 000 €**.

Le Département soutient la collectivité en ce qui concerne sa mission de suivi des bénéficiaires du RMI. Ce partenariat fait l'objet d'une convention renouvelable par tacite reconduction.

➤ **Les actions d'insertion**

Pour l'année 2008, la politique départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RMI s'appuiera sur l'appel à projets pour répondre aux difficultés des personnes, mais prendra en compte, autant que faire se peut, des besoins exprimés par les territoires des CLI. Cette démarche sera précisée et inscrite dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI), qui sera validé courant 2008 et qui sera le vecteur de la communication de la politique départementale.

Les actions d'insertion mises en œuvre sont autant à visée :

- professionnelles : financement d'actions mises en œuvre par les organismes d'insertion professionnelle, par les plate-formes d'accompagnement socioprofessionnel, par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- que sociales : financement d'actions répondant à l'urgence sociale, réalisation des projets CLI,...

Fort de l'expérience des années antérieures et en prenant en compte les résultats positifs de leurs actions, il sera proposé de signer des conventions triennales avec certaines structures qui ont développé un savoir faire adapté dans la prise en charge des bénéficiaires du RMI. Ces conventions triennales, financées néanmoins par des inscriptions budgétaires annuelles, permettront également aux structures de planifier leurs actions sur des durées pertinentes pour leur fonctionnement en interne. Les conventions seront soumises à la Commission Permanente pour approbation.

En 2007, ces dépenses d'insertion ont été budgétées pour la somme totale de 4 745 803 € (insertion sociale, professionnelle, logement, santé).

Pour 2008, il est prévu d'inscrire **4 642 350 €**.

Sous réserve de la sollicitation des structures, il est proposé de transférer les différentes subventions qui leur étaient jusqu'à présent accordées au titre de l'insertion des bénéficiaires du RMI, vers les budgets suivants :

<b>Structures</b>	<b>Transfert sur le Budget</b>
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Fonds d'Intervention Sociale
ATD Quart Monde	
Consommation Logement et Cadre de Vie	Fonds de Solidarité Logement
Actilog	
Le Portail	
Accès Foyer Jeunes Travailleurs	
Le Programme Social Thématique	Habitat
Le Cap	Protection Maternelle et Infantile

Enfin, en 2007, il avait été inscrit une provision de 200 000 € pour la mise en œuvre d'actions nouvelles. Pour 2008, il est proposé d'inscrire une provision de **300 000 €**, destinée à :

- soutenir la création de nouvelles structures d'insertion,
- augmenter les postes de référents socioprofessionnels selon les besoins exprimés par les territoires,
- permettre la mise en œuvre d'actions nouvelles, voire innovantes, dans le cadre du prochain Programme Départemental d'Insertion,
- financer un poste de contrôleur RMI à la CAF (coût estimé par la CAF à environ 42 000 €),
- prendre en charge le solde du coût de la démarche d'accompagnement pour l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion,
- prévoir un budget pour des actions de communication sur l'insertion.

➤ **La formation des salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Depuis 2000, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), la Région propose un plan de formation à destination des salariés en SIAE. Ce plan était co-financé avec la participation des DDTEFP, des PLIE et du Conseil Général du Bas-Rhin. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA).

En 2007, le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au coût de ces formations qui permettent aux bénéficiaires du RMI, présents dans les SIAE, de compléter leurs compétences et leurs qualifications pour préparer une insertion professionnelle stable et durable.

L'implication du Département dans cette action participe au partenariat avec la Région Alsace.

Ainsi, pour 2008, il est proposé d'inscrire le même montant qu'en 2007, soit **60 000 €** selon les termes de la convention jointe en annexe 5.

**b) Au titre du Revenu Minimum d'Activité (RMA)**

<b>RMA</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>
Aide départem.	905 983,00 €	2 200 000,00 €	1 400 000,00 €
Frais de gestion	3 289,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Appel à projets	357 555,00 €	435 000,00 €	440 000,00 €
Aides individ.	- €	- €	233 000,00 €
Fonds formation	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

➤ **L'allocation RMA**

2 200 000 € ont été inscrits au BP 2007, pour financer l'aide forfaitaire départementale versée aux employeurs de personnes bénéficiaires du RMI sous statut RMA.

Au 30 septembre 2007, 762 contrats ont été signés et 318 sont effectifs.

Par conséquent, il serait nécessaire de prévoir un crédit de **1 400 000 €** pour couvrir l'année 2008.

➤ **Les frais de gestion RMA**

Si le Département assure le pilotage de l'ensemble du dispositif RMA, il a également recours à deux partenaires, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prennent en charge le paiement à l'employeur.

Ainsi pour 2008, il est prévu donc un crédit de **7 000 €**, correspondant approximativement au traitement de 300 dossiers.

Les conventions pour la gestion de l'aide départementale au titre du RMA arrivent à échéance le 31 décembre 2007. Il est proposé de valider les avenants (joints en annexes 6 et 7) auxdites conventions afin de les proroger de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2008, date de l'échéance des conventions afférentes au Contrat d'Avenir avec les deux mêmes partenaires.

➤ **Les aides individuelles RMA**

L'Assemblée Départementale, lors de la séance plénière du 23 juin 2006, a décidé de prolonger une partie du versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA, sous la forme d'une aide individuelle de 215 €/mois pendant 3 mois.

L'aide est versée en une seule fois au bénéficiaire, au terme des trois premiers mois de contrat RMA.

Les budgets de 2006 et 2007, respectivement de 129 000 € et 232 200 €, émargeaient au Plan de Revitalisation Économique (PRE). Le marché RMA se terminant au 31 décembre 2007, aucun engagement n'a été pris pour 2008.

Pour 2008, les crédits nécessaires s'élèvent à **233 000 €**. Les crédits PRE étant épuisés, ces aides relèvent désormais des crédits d'insertion.

➤ **Les fonds pour la formation des bénéficiaires du RMI sous contrat RMA**

Depuis 2006, le Département prend en charge les formations spécifiques au profit des bénéficiaires du RMI employés en contrat RMA.

Au vu des bilans des actions précédentes, il est nécessaire d'inscrire la somme de **15 000 €** pour 2008, identique à celle de 2007.

➤ **Continuité du dispositif RMA**

Le Département avait prévu en 2005 la mise en œuvre du Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité par un appel d'offre par voie de marché public, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

L'objectif posé initialement concernait la signature de 600 contrats d'insertion RMA dans le cadre de cet appel d'offre, répartis entre les trois prestataires retenus.

Compte tenu de l'expérience positive et des résultats probants en matière d'insertion des bénéficiaires dans l'emploi en milieu ordinaire, il y a lieu de maintenir ce dispositif d'insertion. Néanmoins, il doit être tenu compte de l'évolution de la législation qui pressent un contrat unique en substitution des contrats aidés actuellement en vigueur.

Il est ainsi envisagé d'intégrer le CI-RMA en tant qu'outil de l'insertion, à « l'appel à projets » de la politique départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RMI.

Pour l'année 2008, il est ainsi prévu d'inscrire la somme de **440 000 €**, qui représente le coût annuel moyen du dispositif pour les années 2005, 2006 et 2007 et qui se rajoutera aux crédits d'insertion prévus au titre du RMI.



➤ **Le solde à payer du marché**

En cours d'année, les prestataires font parvenir au Conseil Général des factures afin de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de la prestation. Le paiement du dernier trimestre 2007 ne pourra intervenir qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

En effet, ce paiement s'effectuera qu'après vérification du service réalisé, à savoir, le nombre de contrats signés sur chaque territoire et le nombre d'emplois pérennes réalisés, selon le taux inscrit dans le marché.

**c) Au titre du Contrat d'Avenir (CAV)**

<b>CAV</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>Variation BP 2007/2008</b>
Aide départem.	1 568 789,00 €	3 000 000,00 €	2 800 000,00 €	-7%
Frais de gestion	494,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	0%

**Le dispositif**

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a créé le Contrat d'Avenir (CAV) et a confié la responsabilité de sa mise en œuvre conjointement à l'État, au Conseil Général ainsi qu'aux Communes et groupements de Communes volontaires.

Désireux de s'investir dans ce nouveau contrat aidé visant à permettre l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux et tout particulièrement des bénéficiaires du RMI, le Conseil Général a signé une convention d'objectifs avec l'État en date du 19 juillet 2005.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, le Conseil Général a choisi des délégataires qui signent les CAV au nom et pour le compte du Département et accompagnent les salariés. Il s'agit de l'ANPE qui est compétente sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, sur le territoire des CLI de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines, est également compétente l'Association Contact Plus de Colmar. Enfin, sur le territoire du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, l'Association pour la Création, l'Insertion et l'Emploi (ACIFE) de Saint-Louis est aussi habilitée à intervenir.

Dans le cadre du Contrat d'Avenir, le Département a un double rôle. Il est, d'une part l'un des responsables de la mise en œuvre et, d'autre part, l'un des principaux financeurs (il verse l'aide forfaitaire lorsque le salarié est bénéficiaire du RMI).

*Les premiers CAV ont été signés en juillet 2005. Au 30 septembre 2007, 2 052 contrats ont été signés sur le Haut-Rhin grâce à la mobilisation des organismes missionnés. 850 CAV ont été signés par l'ANPE, 413 par Contact Plus, 1 par l'ACIFE et 788 pour la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne qui est missionnée par la CAMSA et la Ville d'Illzach<sup>3</sup>. Pour mémoire, l'objectif initial départemental était de 1 850 contrats dont 1 300 en ce qui concernait la convention d'objectifs conclue par le Conseil Général du Haut-Rhin.*

<sup>3</sup> Deux autres collectivités ont souhaité s'engager dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et la Ville d'Illzach qui ont choisi de déléguer la mise en pratique à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est particulièrement attaché à la qualité des actions d'accompagnement des bénéficiaires du CAV, un suivi personnalisé et régulier des salariés en CAV étant le gage d'un retour à l'emploi stable et durable. Bien orientée et accompagnée au cours de son contrat, une personne multiplie ses chances de se réinsérer.

### **L'actualité des Contrats d'Avenir**

A compter du second semestre 2007, le gouvernement a décidé de réduire l'enveloppe consacrée aux contrats aidés du secteur non marchand, à savoir les CAV et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour 2006, l'État avait fixé le nombre de CAE et de CAV à 320 000, pour 2007 il sera de 285 000. Pour 2008, il est prévu seulement 230 000 contrats.

Dès lors, en fonction de l'évolution de la politique gouvernementale relative à ces contrats aidés, et tout spécialement au CAV, il y aura lieu de réajuster le budget réservé à ce dispositif lors des décisions modificatives. Et ce, d'autant plus, qu'il est toujours mal aisé de faire une estimation du coût de ce dispositif.

En effet, la durée des CAV est variable (de 6 à 24 mois) et le Département ne dispose pas d'une connaissance fine du public signataire, cela concerne environ 75 % des bénéficiaires du RMI.

Le CAV est un des outils mobilisables dans le cadre de la politique départementale d'insertion et est intégré, en tant que tel, à « l'appel à projets » pour permettre un retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI.

#### **➤ Allocation CAV**

Pour 2008, il est prévu un versement mensuel moyen de 230 000 €, soit **2,8 M€**.

#### **➤ Frais de gestion CAV**

Comme pour le dispositif RMA, la CAF et la MSA assurent, pour le compte du Conseil Général, le paiement de l'aide départementale à l'employeur, au terme d'une convention qui arrive à échéance le 30 juin 2008.

Pour 2008, il est prévu le traitement d'environ 800 dossiers, à 23 € par dossier, soit au total **18 500 €**.

### **II.1.2. les recettes**

<b>RMI</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>Variation BP 2007/2008</b>
TIPP	28 927 069,00 €	34 000 000,00 €	28 927 068,00 €	-15%
Indus RMI	301 651,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0%
FSE	- €	662 565,00 €	930 000,00 €	40%

➤ **La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers**

Pour 2006, l'État a versé au Département du Haut-Rhin la somme de 35 424 196 €, au titre des compensations de dépenses d'allocation RMI :

- 28 927 068 € au titre de la TIPP (2 410 589 € versé par mois),
- 6 497 128 € au titre du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion.

Pour 2008, compte tenu de l'incertitude concernant l'attribution d'une somme au titre du Fonds de Mobilisation pour l'Insertion, il est proposé d'inscrire, uniquement un montant prévisionnel de TIPP de **28 927 068 €**.

➤ **Les indus RMI**

Il conviendrait également d'ajouter **100 000 €** de recettes, au titre des sommes indûment perçues par les bénéficiaires du RMI et reversées au Département.

➤ **Le Fonds Social Européen (FSE)**

Le Préfet de Région a répondu favorablement à la sollicitation du Conseil Général du Haut-Rhin de bénéficier de fonds européens. Il a inscrit 6,5 M€ pour la période 2007-2013 dans la maquette financière régionale.

Il est proposé d'inscrire les subventions attendues sur l'axe 3 du Programme Opérationnel (cohésion et inclusion sociale lutte contre les discriminations, Mesure 3-1 : Cohésion sociale, Sous-mesure 3-1-3 : accompagnement des politiques des Départements (PDI), selon le tableau suivant :

<b>Actions</b>	<b>Descriptif des actions et modalités de mise en œuvre</b>
Accompagnement des bénéficiaires du RMI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	L'entrée en ACI est pour beaucoup de bénéficiaires du RMI une étape obligatoire dans le parcours vers l'emploi stable et durable en milieu ordinaire. L'augmentation de l'entrée des bénéficiaires du RMI dans ces structures d'insertion va permettre une augmentation de leur employabilité et ainsi initier une stabilité dans l'emploi.
Accompagnement professionnel renforcé des bénéficiaires du RMI	L'accompagnement professionnel renforcé, notamment l'activation du dispositif CI-RMA entre autre dispositif, doit faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI. Les bénéficiaires de ces fonds seront des structures qui auront élaboré des procédures et des outils spécifiques et adaptés à l'objectif défini. Il sera mis, ainsi, un coefficient de performance à ce type d'action.
Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI	L'accompagnement socio-professionnel vise à permettre aux bénéficiaires du RMI de s'engager dans une insertion professionnelle tout en prenant en compte des problématiques sociales à traiter en parallèle.
Interventions spécifiques dans le cadre des CUCS en faveur de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RMI	L'expérience du Conseil Général dans le cadre des précédents Contrats de Ville a démontré l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une enveloppe financière utilisable de manière souple pour soutenir des actions dans le cadre du volet emploi des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Ce fonds spécifique permettrait ainsi de favoriser la reprise d'emploi des bénéficiaires du RMI, issus des quartiers prioritaires, grâce à l'émergence de projets en leur faveur.

Une recette de **930 000 €**, qui correspond à la participation potentielle FSE sur une année, peut être inscrite pour 2008. Cette recette sera également liée à l'effectivité de la réalisation des actions.

## II.2. La Politique de la Ville

<b>Politique de la Ville</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>Variation BP 2007/2008</b>
Dépenses	49 408,00 €	92 000,00 €	142 000,00 €	54%

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) succèdent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux Contrats de Ville (2000 – 2006). Ces dispositifs visent la lutte contre les exclusions des territoires prioritaires les plus défavorisés.

Le Conseil Général est signataire des CUCS de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et des Communes de Colmar, Cernay, Illzach et Wittelsheim au titre de certains quartiers retenus comme prioritaires par l'Etat.

Dans le cadre de ces nouveaux Contrats, le Conseil Général a prévu d'engager ses moyens de droit commun (notamment de la Direction de la Solidarité) en faveur de ces quartiers. Les financements d'actions qui émergent au titre des CUCS constituent donc une valorisation des interventions financières classiques du Département (crédits d'insertion, prévention spécialisée, FSL, FAJ, Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires notamment).

Par ailleurs, comme en 2007, il serait souhaitable que le Conseil Général prévoit une ligne budgétaire limitée et spécifiquement dédiée aux CUCS. Il est proposé que cette enveloppe soit réévaluée de 50 000 €, pour atteindre un montant total de 142 000 €. Cela permettra en effet de disposer de moyens d'action supplémentaires et clairement identifiés sur les territoires urbains au titre du développement social.

Ainsi, il est proposé d'inscrire **142 000 €**, sachant que le FSE peut l'abonder à hauteur de 46 000 € prévus en recettes au titre des crédits d'insertion.

### II.3. Les Centres Socio-Culturels

CSC	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Dépenses	331 745,00 €	250 200,00 €	110 582,00 €	-56%

La poursuite du redéploiement des crédits des centres sociaux, entamée en 2004, définit une subvention de fonctionnement 2008 de **110 582 €**, en diminution de 125 100 € inscrits en faveur de la prévention spécialisée et de 14 518 € en raison de la fermeture des centres Drouot et Europe.

Sa répartition par centre socio-culturel est précisée en annexe 8. Les paiements interviendront sous forme de versement unique, en début d'exercice.

### III. LE PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE

Pour information, il y a lieu d'évoquer ici les actions du volet social du Plan de Revitalisation Économique qui complètent la politique départementale pour l'insertion jeunes et adultes. Les dépenses émanent sur la politique F027.

	AP	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
Programme F027 PRE		8 000,00 €	449 986,00 €	457 986,00 €

PRE	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Variation BP 2007/2008
Création d'ent.	67 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €	0%
Fonds formation	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0%
CET (*)	122 269,00 €	- €	315 000,00 €	100%
Locacycles (*)	22 875,00 €	- €	45 750,00 €	100%
Emploi frontalier	- €	- €	7 236,00 €	100%
Aide à l'équipem.	- €	- €	8 000,00 €	100%
<b>TOTAL</b>	<b>222 144,00 €</b>	<b>82 000,00 €</b>	<b>457 986,00 €</b>	<b>459%</b>

(\*) Les crédits 2007 ont été inscrits en DM 1 et non au BP 2007.

### **III.1. Le fonds pour la formation des bénéficiaires du RMI sous contrat RMA**

Un second fonds de formation a été créé pour répondre en urgence et ponctuellement à des besoins en formation exigée par les entreprises pour permettre le recrutement des personnes.

Il est nécessaire d'inscrire la somme de **15 000 €** pour abonder ce fonds.

### **III.2. Le soutien à la création d'entreprises**

Dans le cadre du volet social de ce Plan de Revitalisation Economique, le Département soutient deux structures qui aident les bénéficiaires du RMI à créer leurs entreprises.

Les subventions accordées à ces deux associations, dans le cadre d'une convention triennale, sont les suivantes :

- 12 000 € par an à l'association ADIE en 2006, 2007 et 2008,
- 55 000 € par an à l'association Alsace Active en 2006, 2007 et 2008.

Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants au BP 2008.

### **III.3. Les Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET)**

Le dispositif des Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET) a été créé au courant du second semestre 2006 et vise à proposer des interlocuteurs de proximité aux structures du secteur non marchand du département haut-rhinois.

Rattachés à six structures associatives (ACIFE, ADESION, Contact Plus, Mission Locale Thur Doller, Réagir et Sémaphore Mulhouse Sud Alsace), ces sept CET ont vocation à soutenir et développer l'emploi et les activités au sein des structures associatives et publiques (collectivités et établissements publics principalement).

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Veiller à ce que les structures se portent bien,
- Aider les structures à se développer,
- Établir un diagnostic des structures sur l'ensemble du territoire (à moyen terme).

Les CET ont pour mission de démarcher les structures, faire un état des lieux global, formaliser les besoins et enfin, traiter et répondre à la demande.

Les besoins des structures et les réponses apportées concernent l'emploi, la formation, le financement, le développement d'activité. Les CET sont des « personnes ressource » pour l'employeur.

Un premier bilan quantitatif a été dressé en juin 2007 lors d'un Comité de Pilotage. 1 617 structures avaient été contactées, 654 rendez-vous avaient été réalisés. Les structures suivies relèvent majoritairement des champs d'activité suivants :

- famille, santé, solidarité,
- éducation,
- culture,
- public (collectivités territoriales).

Les conventions pluriannuelles (du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2008) qui lient le Conseil Général aux associations porteuses des CET prévoient une subvention de 40 000 € par poste et par an, ainsi que l'indemnisation des frais kilométriques de déplacement, sur la base du barème Conseil Général dans la limite de 5 000 € par poste et par an. Cette action a été évaluée, pour les sept postes à 280 000 € par an, plus 35 000 € par an maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 787 500 € maximum pour 2006, 2007 et 2008.

La dépense prévisionnelle 2008 pour cette action s'élève donc à **315 000 €**.

#### **III.4. L'association Locacycles**

Depuis le second semestre de l'année 2006, l'Association Locacycles bénéficie d'un soutien financier pour son action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes qu'elle emploie principalement en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). L'emploi, dans cette structure, doit constituer un tremplin leur permettant d'accéder à un emploi classique.

Cette mission d'insertion a pour support l'exercice de deux activités principales, la location, le gardiennage et la réparation de cycles, d'une part, et la médiation sur des lignes de transport ferroviaire, d'autre part. Le développement de nouvelles activités est en cours de réflexion.

Implantée à Mulhouse, l'Association Locacycles a également prévu de se déployer à Colmar et ainsi permettre l'embauche d'un nombre plus important de jeunes salariés.

La convention pluriannuelle (1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2008) qui lie le Conseil Général à l'Association Locacycles prévoit une subvention de **45 750 €** par an, pour l'embauche et l'accompagnement de 15 jeunes salariés à effectif constant, soit 114 375 € pour trois ans.

#### **III.5. Le poste de référent emploi frontalier**

L'association de la Maison de l'Emploi des Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau, s'est donnée pour mission de renforcer l'offre de services aux demandeurs d'emplois frontaliers. Elle propose de les aider dans leurs démarches par l'intermédiaire d'outils adaptés et d'un accompagnement spécifique avec la création d'une véritable plateforme de services.

L'association va recruter, avec le soutien du Conseil Général, un référent emploi frontalier. L'objectif sera de renforcer l'offre de services aux demandeurs d'emplois frontaliers et de les aider dans leurs démarches, avec la mise en place d'outils adaptés et d'un accompagnement spécifique.

Le coût du financement partiel de ce poste par le Conseil Général est de **7 236 €** par an et fait l'objet d'une convention de partenariat pour 2007 et 2008.

#### **III.6. Les aides à l'équipement**

Le PRE peut également être mobilisé pour des aides à l'investissement. La Maison de l'Emploi du Pays Thur-Doller a sollicité dans ce cadre le Conseil Général du Haut-Rhin. Il y a lieu de d'inscrire pour l'opération non soldée **8 000 €**.

**En conclusion, je prie votre Assemblée :**

**Pour les actions en faveur de l'insertion jeunes (politique H 011) :**

➤ ***Les décisions de principe***

- de poursuivre la politique engagée avec les clubs et services de prévention et de valider les projets de mission 2008 présentés par les associations de prévention spécialisée et par l'Équipe Municipale Drouot-Barbanègre de Mulhouse,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions et l'avenant au contrat de mission entre le Conseil Général et les structures porteuses de missions de prévention spécialisée, joints en annexes 1, 2 et 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le Conseil Général et l'Association « les Ateliers de la Piste Achille Zavatta », joint en annexe 4 du rapport,
- d'autoriser la Commission Permanente à valider le renouvellement, le cas échéant, des contrats de mission d'APSYS actuellement en cours, et à examiner les nouvelles actions qui pourront être développées, en fonction des problématiques émergentes sur les territoires et au regard des besoins relevés par le Conseil Général et les partenaires, après analyse de leur pertinence en matière de prévention spécialisée,
- de valider le lancement d'une consultation, par voie de marché à procédure adaptée, pour une mission d'appui à l'élaboration d'outils opérationnels d'évaluation de la prévention spécialisée,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale pour l'opération Ville, Vie, Vacances et le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires.

➤ ***L'inscription budgétaire***

- d'inscrire le crédit global de **2 615 000 €** pour le fonctionnement des clubs et services de prévention, le financement de deux postes d'éducateurs collèges rattachés à la Ville de Mulhouse et du demi-poste d'éducateur de la classe relais ainsi que le financement de 3 postes d'éducateurs spécialisés et/ou d'assistants sociaux au profit de la Ville de Mulhouse (équipe de prévention spécialisée municipale),
- d'inscrire le crédit de **97 240 €** pour le fonctionnement de l'Association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta",
- de reconduire la participation du Département à l'opération Ville, Vie, Vacances, et d'inscrire un crédit de **31 000 €** pour cette dépense,
- d'abonder le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires à hauteur de **40 000 €**,
- d'inscrire un crédit de **330 000 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et d'autoriser le versement du montant des frais de gestion aux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse.



**Pour les actions en faveur de l'insertion adultes (politique H 012) :**

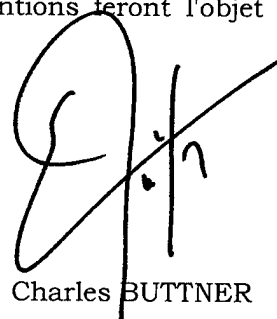
➤ ***L'inscription budgétaire***

- d'inscrire un crédit global de **54 846 432 €** pour la mise en œuvre de la politique H 012 « insertion adultes » (détails en annexe à la délibération),
- d'en provisionner **60 000 €** pour la prise en charge, aux frais réels, du coût du poste du secrétariat de la CLI de Colmar, assuré par la Ville de Colmar, ainsi que celui de la CLI de la Couronne Mulhousienne, dont le poste est supporté par le CIAREM. Il y a lieu de provisionner 30 000 € pour la Ville de Colmar, au titre de la convention de partenariat, tacitement renouvelée, et 30 000 € pour le CIAREM, au titre de la convention dans le cadre du RMI pour les années 2006-2007-2008,
- d'en affecter la somme de **60 000 €** à l'URSIEA chargée de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Région et des deux Départements, de la mise en œuvre du plan de formation des salariés en structure d'insertion par l'activité Économique. Il est demandé d'approuver la convention avec l'URSIEA, jointe au rapport et d'autoriser le Président à la signer.

➤ ***Les décisions de principe***

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des projets, au titre du fonctionnement et de l'investissement, qui seront formulés, notamment, dans le cadre de la politique départementale d'insertion qui sera développée en 2008,
- d'approuver les avenants (jointés en annexe 6 et 7) aux conventions avec la CAF et la MSA pour la gestion de l'aide départementale au titre du RMA, arrivées à échéance le 31 décembre 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants afin de proroger de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2008, le partenariat avec la CAF et la MSA pour cette prestation,
- d'approuver la convention avec l'URSIEA pour la mise en œuvre de la participation du Département au plan de formation des salariés en SIAE et d'autoriser le Président à la signer (jointe en annexe 5),
- de valider le principe de conventions triennales avec certaines structures qui ont développé un savoir-faire adapté dans la prise en charge des bénéficiaires du RMI. Ces conventions triennales, financées néanmoins par des inscriptions budgétaires annuelles, permettront également aux structures de planifier leurs actions sur des durées pertinentes pour leur fonctionnement en interne. Les conventions seront soumises à la Commission Permanente pour approbation,
- de valider le principe de la neutralisation des ressources des allocataires RMI qui ont des revenus liés à des travaux saisonniers agricoles en Alsace,
- d'autoriser le versement des subventions aux centres socio culturels selon la répartition figurant en annexe de la délibération. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en début d'exercice 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## **Annexe 1**

**Avenant n° 3 à la convention  
avec la Ville de Mulhouse concernant le financement  
de trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou  
assistants sociaux dans le cadre de la mise en place  
d'une équipe de prévention spécialisée municipale  
sur le quartier Drouot**

## **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION**

### **avec la Ville de Mulhouse concernant le financement de trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou assistants sociaux dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi du 6 janvier 1986, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999, et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU le projet d'équipe de prévention spécialisée municipale présenté par la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération du Conseil Général en sa séance du 17 octobre 2003 relative à la prévention spécialisée et aux centres socioculturels et précisant les nouvelles orientations du Département en matière de prévention spécialisée,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2004 validant la convention entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse relative à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale,
- Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 20 juillet 2006, entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse,
- VU l'avenant n°2 à la convention, signé le 5 février 2007 entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général en sa séance du 14 décembre 2006 fixant le budget départemental aux clubs et services de prévention pour l'année 2007,
- VU la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Général en sa séance du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental aux clubs et services de prévention pour l'année 2008,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 8 « Durée de la convention » est complété comme suit :

« La convention signée le 23 décembre 2004 entre le Département et la Ville de Mulhouse est arrivée à terme au 31 août 2007. Elle est renouvelée pour une durée de seize mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008, par le présent avenant n°3. »

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE  
LA VILLE DE MULHOUSE

## **Annexe 2**

### **Avenant n° 4**

**au Contrat de Mission entre le Département du Haut-Rhin  
et l'Association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner  
relatif à la classe-relais de Mulhouse**

## **AVENANT N° 4**

### **Contrat de Mission entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relatif à la classe-relais de Mulhouse**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le cahier des charges du Conseil Général et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2000/I-404 du 9 décembre 1999 qui autorise la création d'un demi-poste d'éducateur auprès d'une association de prévention spécialisée pour la classe-relais,
- VU la convention relative au fonctionnement matériel d'une classe-relais à Mulhouse entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et le Collège BEL AIR de Mulhouse, approuvée par la Commission Permanente du 4 février 2000,
- VU la convention cadre relative à la mise en place du dispositif relais départemental et à l'aménagement d'une classe-relais à Mulhouse du 30 août 2001 entre l'Inspection Académique du Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
- VU le contrat de mission, signé le 12 mars 2004, entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relatif à la classe-relais de Mulhouse,
- VU les avenants au contrat de mission, n°1, signé le 31 janvier 2005, n° 2, signé le 3 janvier 2006, et n°3 signé le 2 mars 2007, entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner,
- VU le Rapport Politique de la Ville, Prévention et Insertion du Président du Conseil Général n° du 14 décembre 2007,
- VU la délibération n° du Conseil Général du 14 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

**Et**

L'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner de Mulhouse, porteuse du service de prévention spécialisée, représentée par son Président, Monsieur François CHARITÉ, dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 8 du contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner est complété comme suit :

« Le contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner signé le 12 mars 2004, successivement renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 par avenant n°1, puis pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par avenant n°2, et enfin pour une durée d'un an par avenant n°3, est à nouveau renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 par le présent avenant n°4. »

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DU  
CENTRE SOCIO-CULTUREL WAGNER

## **Annexe 3**

**Avenant n° 2 à la convention  
portant partenariat dans le cadre du financement  
de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit  
de la Ville de Mulhouse et intervenant  
au sein de collèges**



## AVENANT N° 2 à la CONVENTION

### Portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de MULHOUSE et intervenant au sein de collèges

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 – Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général en sa séance budgétaire du 17 décembre 2001 relative au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse,
- VU la convention entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse du 26 septembre 2002, modifiée par l'avenant n°1 validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général en sa séance du 14 décembre 2006 fixant le budget départemental de prévention spécialisée pour l'année 2007,
- VU le rapport Politique de la Ville Prévention et Insertion du Président du Conseil Général du 14 décembre 2007,
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

ENTRE

Le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 1 de la convention portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés, **agents de la Ville de Mulhouse et fonctionnant en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité** , amenés à intervenir au sein des collèges mulhousiens situés en zones sensibles afin de développer des actions de prévention de la violence et des incivilités avec l'Education Nationale, la Police et la Justice ».

## **Article 2**

L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges est complété comme suit :

« La Ville de Mulhouse s'engage à informer le Conseil Général de tous changements de personnel sur ces postes, de toutes modifications relatives aux attributions de ces éducateurs spécialisés ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif. »

## **Article 3**

L'article 7 de la convention portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges est complété comme suit :

« La convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse signée le 20 juillet 2006, renouvelée par avenant n°1 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, est renouvelée, par le présent avenant n°2, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ».

Fait à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE  
LA VILLE DE MULHOUSE

## **Annexe 4**

### **Avenant n°1**

**à la convention entre le Département du Haut-Rhin  
et l'Association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta"**

## **AVENANT N° 1**

### **Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta »**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le cahier des charges du Conseil Général et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta »,
- VU le Rapport Politique de la Ville, Prévention et Insertion du Président du Conseil Général n°        du 14 décembre 2007,
- VU la délibération n°        du Conseil Général du 14 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

**Et**

L'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » de Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Dominique VATIN, dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 6 de la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département du Haut-Rhin et L'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » est complété comme suit :

« La convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » est renouvelée, par avenant n°1, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. »

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DU  
CENTRE SOCIO-CULTUREL WAGNER

**Annexe 4**

**Avenant n°1**

**à la convention entre le Département du Haut-Rhin  
et l'Association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta"**

## **AVENANT N° 1**

### **Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta »**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le cahier des charges du Conseil Général et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta »,
- VU le Rapport Politique de la Ville, Prévention et Insertion du Président du Conseil Général n°        du 14 décembre 2007,
- VU la délibération n°        du Conseil Général du 14 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

**Et**

L'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » de Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Dominique VATIN, dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 6 de la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département du Haut-Rhin et L'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » est complété comme suit :

« La convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » est renouvelée, par avenant n°1, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. »

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DU  
CENTRE SOCIO-CULTUREL WAGNER

## **Annexe 5**

### **URSIEA**

#### **Convention de partenariat dans le cadre du RMI pour l'année 2008**



**URSIEA**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2008**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2008/I-902 du Conseil Général du 13 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'association intitulée Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Marcel CZAJA, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I. Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2008.

L'URSIEA représente 54 Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) du Haut-Rhin. Elle organise des journées de formation et de rencontre et apporte un appui individualisé aux structures d'insertion pour le développement de projets. Elle assure une mission de promotion et d'animation du réseau, de représentation et d'interface avec les représentants des pouvoirs publics.

Elle gère également un observatoire de l'insertion par l'activité économique qui réalise chaque année, grâce aux éléments d'informations collectées, des analyses statistiques sur les personnes employées, les territoires concernés, l'activité des structures.

Du fait du nombre important de bénéficiaires du RMI dans les structures d'insertion, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de participer au Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Ce plan de formation a été initié par le Conseil Régional d'Alsace qui a missionné l'URSIEA pour la coordination technique et pédagogique, ainsi que de la gestion administrative de ce plan.

La participation du Conseil Général du Haut-Rhin permettra d'augmenter les actions de formation des personnes en situation de précarité du département, afin de favoriser leur insertion dans l'emploi stable et durable.

### **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'Association s'engage à intervenir conformément à l'objet de la présente convention, notamment concernant son rôle de maîtrise d'ouvrage du plan de formation régional des salariés en SIAE. Elle portera une attention particulière à ce que la participation du Conseil Général du Haut-Rhin intervienne exclusivement à destination d'actions au bénéfice de personnes qui résident dans le département.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action, l'Association bénéficie, pour l'année 2008, d'une subvention de 60 000 € pour abonder le Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique dont elle assure la mise en oeuvre.

### **Article 4 : Financement**

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 30 000 €.

Le solde, soit 30 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours. Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs du plan, ainsi le bilan de sa déclinaison départementale en faveur des bénéficiaires du RMI.

Le Département sera destinataire d'un bilan annuel courant du premier semestre de l'année 2009.

### **Article 5 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2008, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée.

La structure présentera également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'Association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'Association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 6 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 7 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

## **Annexe 6**

**Avenant n° 2  
à la convention entre le Conseil Général  
et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin  
pour la gestion de l'aide départementale au titre du RMA**

**AVENANT N° 2**  
**à la Convention entre le Conseil Général**  
**et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**  
**pour la gestion de l'aide départementale au titre du RMA**

- VU la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 modifiée par la loi n° 92-722 du 29<sup>er</sup> juillet 1992 relative au Revenu Minimum d'Insertion et le décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 modifié relatif à la détermination du RMI et l'allocation du RMI,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un Revenu Minimum d'Activité (RMA),
- VU le décret n° 2004-299 du 29 mars 2004 pris en application de la loi du 18 décembre 2003,
- VU le décret n° 2004-300 du 29 mars 2004 relatif au Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité,
- VU le décret n° 2004-301 du 29 mars 2004 relatif à la gestion de l'allocation RMI,
- VU le décret n° 2004-302 du 29 mars 2004 relatif à la nature des informations statistiques transmises par les Départements et les organismes associés à la gestion du RMI et du RMA,
- VU les dispositions du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales validée par le Conseil Général du Haut-Rhin le 16 juillet 2004 concernant la gestion de l'allocation RMI,
- VU la délibération n° 2006/I-900 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du RMI, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU le rapport à la Commission Permanente du 21 janvier 2004 relatif à la gestion de l'aide départementale au titre du RMA par la CAF et la MSA,
- VU la convention de partenariat avec la CAF pour la gestion du RMA du 4 février 2005 et son avenant n° 1 du 10 mars 2006,
- VU la charte de partenariat et de mobilisation pour le développement du Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité dans le département du Haut-Rhin du 4 novembre 2005,
- VU la délibération du Conseil Général du

Entre :

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, d'une part,

Et

la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur, d'autre part,  
dénommée la CAF

**Article 1 de l'avenant n° 2 :**

L'article 11 de la convention initiale est complété comme suit :

« La convention est prorogée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2008. »

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
du Haut-Rhin

Le Directeur

Jean-Marie HENNEQUIN

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**Annexe 7**

**Avenant n° 2  
à la convention entre le Conseil Général  
et la Mutualité Sociale Agricole  
pour la gestion et l'aide départementale  
au titre du RMA**

**AVENANT n° 2**  
**à la Convention entre le Conseil Général**  
**et la Mutualité Sociale Agricole**  
**pour la gestion de l'aide départementale au titre du RMA**

- VU la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 modifiée par la loi n° 92-722 du 29<sup>er</sup> juillet 1992 relative au Revenu Minimum d'Insertion et le décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 modifié relatif à la détermination du RMI et l'allocation du RMI,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un Revenu Minimum d'Activité (RMA),
- VU le décret n° 2004-299 du 29 mars 2004 pris en application de la loi du 18 décembre 2003,
- VU le décret n° 2004-300 du 29 mars 2004 relatif au Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité,
- VU le décret n° 2004-301 du 29 mars 2004 relatif à la gestion de l'allocation RMI,
- VU le décret n° 2004-302 du 29 mars 2004 relatif à la nature des informations statistiques transmises par les Départements et les organismes associés à la gestion du RMI et du RMA,
- VU les dispositions du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la convention de partenariat entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole validée par le Conseil Général du Haut-Rhin le 16 juillet 2004 concernant la gestion de l'allocation RMI,
- VU la délibération n° 2006/I-900 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du RMI, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU le rapport à la Commission Permanente du 21 janvier 2004 relatif à la gestion de l'aide départementale au titre du RMA par la CAF et la MSA,
- VU la convention de partenariat avec la MSA pour la gestion du RMA du 4 février 2005 et son avenant n° 1 du 10 mars 2006,
- VU la charte de partenariat et de mobilisation pour le développement du Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité dans le département du Haut-Rhin du 4 novembre 2005,
- VU la délibération du Conseil Général du



Entre :

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, d'une part,

Et

la Mutualité Sociale Agricole, représentée par son Directeur Général, d'autre part,  
dénommée la MSA,

**Article 1 de l'avenant n° 2 :**

L'article 11 de la convention initiale est complété comme suit :

« La convention est prorogée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2008. »

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

Pour la Mutualité Sociale Agricole  
d'Alsace du Haut-Rhin

Le Directeur Général

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Michel BRAULT

Charles BUTTNER

## **Annexe 8**

### **Les Centres Socio-Culturels**

## **Subvention de fonctionnement 2008 aux Centres Socio-culturels**

### **Territoire de Mulhouse**

Bel-Air	7 634,00 €
Brustlein	9 172,00 €
Coteaux	10 264,00 €
Lavoisier	5 030,00 €
Papin	5 622,00 €
Pax	9 870,00 €
Porte du Miroir	5 680,00 €
Wagner	7 710,00 €

### **Autres**

Cernay	8 000,00 €
Illzach	4 000,00 €
Masevaux	3 200,00 €
Rixheim	8 000,00 €
Saint Louis	4 000,00 €
Ste Marie aux Mines	8 000,00 €
Thann	4 000,00 €
Wittelsheim	2 400,00 €
Wittenheim	8 000,00 €

**TOTAL 110 582,00 €**